

ARRETE DU 20 AOÛT 2026



Durée de validité : 6 mois

27/08/2026 au 26/02/2027

portant réglementation de la circulation

**sur VC et chemins ruraux hors ou/ en agglomération
et RD 784 en agglomération**

pendant l'exécution des chantiers récurrents de

VEOLIA EAU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 205

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'autorisation de voirie n° **2026/009**, en date du 15/01/2026, portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux **du 20/01/2026 au 19/01/2027**, accordée à l'entreprise VEOLIA EAU domiciliée 60 bis rue de Menglenot – 29780 Plouhinec

Considérant que les travaux récurrents, pour une période maximum de 6 mois, de l'entreprise **VEOLIA EAU**, sur l'emprise de la RD 784 en agglomération, des voies communales et chemins ruraux hors ou en agglomération, ont un fort empiètement sur la chaussée et nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics, de la commune de PLOUHINEC,

ARRETE

ARTICLE 1

du 27/08/2026 au 26/02/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les voies communales et chemins ruraux hors / ou / en agglomération et RD 784 en agglomération.

la circulation est alternée soit par feux, soit par panneaux B15+C18 / K10 ;

le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

du 27/08/2026 au 26/02/2027, en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 3

du 27/08/2026 au 26/02/2027, la circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules de secours sont maintenus.

ARTICLE 4

Si nécessaire, concernant les travaux sur les Routes Départementales n° 2 et n° 784 (hors / en agglomération), une demande d'autorisation de voirie devra être transmise, pour avis, au moins 2 mois avant tout commencement de travaux, au Conseil Départemental du Finistère. Copie de cet avis doit être transmise à la commune de Plouhinec. Dans le cas contraire, les chantiers concernés ne peuvent débuter.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise VEOLIA EAU**.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, est mise en place par le demandeur, **l'entreprise VEOLIA EAU**.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation doit faire l'objet d'une demande d'arrêté supplémentaire auprès de la mairie de Plouhinec.

ARTICLE 9

le responsable de l'entreprise VEOLIA EAU,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le directeur des services techniques de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le CD29 - antenne de Douarnenez,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'informations

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.